



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/181

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de l'OHSW en date du 09 juin 2023,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public dans le Parc Urbain, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin de permettre l'installation de l'orchestre de l'harmonie, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé dans le Parc Urbain afin de permettre l'installation de l'orchestre de l'harmonie de SAINGHIN-en-WEPPE à l'occasion d'un concert qui se déroulera le **dimanche 02 juillet 2023 de 09h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Président de l'OHSW,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 20 juin 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON